

CIRCULAIRE N° 3650

DU 04/07/2011

**Objet** : Circulaire calendrier académique 2011-2012  
**Réseaux** : Tous  
**Niveaux & Services** : Écoles supérieures des Arts  
**Période** : année académique 2011-2012

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs  
des Écoles supérieures des Arts organisées  
ou subventionnées par la Communauté  
française

Pour information :

- Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements ;
- Aux Délégués du Gouvernement près les Écoles supérieures des Arts ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique ;
- À la Fédération des Étudiant(e)s francophones ;
- À l'Unécof

**Autorité** : Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur  
**Signataire** : Jean-Claude MARCOURT  
**Gestionnaire** : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique  
**Personnes-ressources**: Daphné PARÉE tél : 02/690.88.36

**Renvoi(s)** : /  
**Nombre de pages** : 3  
**Téléphone pour duplicata** : 02/690.88.40  
**Mots-clés** : Calendrier académique – Écoles supérieures des Arts

ATTENTION : toutes les circulaires sont disponibles sur <http://www.adm.cfwb.be>

**Objet : Circulaire relative au calendrier académique 2011-2012 des Écoles supérieures des Arts**

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

La présente circulaire reprend les informations relatives au calendrier académique des Écoles supérieures des Arts pour l'année académique 2011-2012.

Je vous remercie de votre collaboration.

**Le Vice-Président et  
Ministre de l'Enseignement supérieur**

**Jean-Claude MARCOURT**

# CALENDRIER ACADÉMIQUE

- Rentrée académique : le jeudi 15 septembre 2011<sup>1</sup> (RGE<sup>2</sup>, art. 4)

- Organisation des quadrimestres (D. 2004<sup>3</sup>, art. 24) :

- les autorités académiques des ESA fixent le début et la fin des quadrimestres ;
- les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quadrimestres sont consacrés aux activités d'enseignement ;
- les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quadrimestres comptent chacun au moins 12 semaines d'activités, à l'exclusion des examens et des périodes de vacances, et ne peuvent dépasser 4 mois ;
- le 3<sup>e</sup> quadrimestre comporte des activités d'intégration professionnelle, des travaux personnels et des évaluations.

- Vacances annuelles pour le personnel directeur et enseignant (AGCF vacances<sup>4</sup>, art.1) :

- Vacances d'hiver : du lundi 26 décembre 2011 au vendredi 6 janvier 2012
- Vacances de printemps : du lundi 2 avril 2012 au vendredi 13 avril 2012
- Vacances d'été : 7 semaines dont au moins 4 consécutives et débutant au plus tôt le lundi suivant la clôture de la session d'examens après le 2<sup>e</sup> quadrimestre
- 5 jours fixés par le PO. Pour les ESA organisées par la Communauté française, ces cinq jours sont fixés du lundi 20 février 2012 au vendredi 24 février 2012. Pour les autres, le PO doit communiquer ces dates au personnel avant le 30 septembre.

- Pendant ces périodes, les activités d'enseignement sont suspendues, à l'exception des stages, du mémoire et des activités d'études et d'autoformation. Il en va de même les dimanches et jours fériés suivants (RGE, art. 10) :

- le mardi 27 septembre 2011 (Fête de la Communauté française)
- le mardi 1er novembre 2011 et le mercredi 2 novembre 2011 (congé d'automne)
- le vendredi 11 novembre 2011 (Armistice)
- le mardi 1<sup>er</sup> mai 2012 (Fête du Travail)
- le jeudi 17 mai 2012 (Ascension)
- le lundi 28 mai 2012 (Pentecôte)

Le Vice-Président et  
Ministre de l'Enseignement supérieur,

Jean-Claude MARCOURT

<sup>1</sup> En B1, les activités d'enseignement débutent à l'issue de l'épreuve d'admission.

<sup>2</sup> AGCF du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

<sup>3</sup> Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités).

<sup>4</sup> AGCF du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.